



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 FÉVRIER 2025

MISE EN LIGNE LE 10 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

Le dix-huit février deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. GRILLAUD	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	Mme VERNAZ
Mme TATEIA	à	Mme COLOMBAT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN

Secrétaire de séance élue : Madame Céline VERNAZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 10
Absent : 0



EXPOSÉ DU MAIRE

Ce soir, premier Conseil municipal de l'année 2025. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 17 décembre 2024.

Travaux :

Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

Sur le parvis du collège George Sand, 6 arbres, fournis par le Rotary, ont été plantés en remplacement d'arbres morts ou dépérissant.

L'espace vert à proximité de la sculpture du cèdre de l'école de musique a été entièrement repris.

La base vie pour les travaux de la halle des sports et du boulodrome est actuellement en cours d'installation.

S'agissant du réseau de chaleur, les travaux ont bien avancé sur la rue Jean-Jacques Rousseau, la réouverture de la rue Jean Moulin est prévue ce mercredi. Dès la semaine prochaine, les travaux débiteront chemin du Picolet.

Réunions publiques / Concertation :

Mardi 28 janvier : A la salle de La Pastorale, réunion publique de présentation de la mutuelle communale Entre Nous.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Mercredi 18 décembre : A la salle Saint-Jean, arbre de Noël du personnel avec présentation du spectacle « Street Fool ».
- Jeudi 19 décembre : Dans les écoles de la Ville, tournée du Père Noël.
- Vendredi 20 décembre : Au centre de secours Sud Lac, fête de la Sainte-Barbe.
- Dimanche 22 décembre : A l'église du Tremblay, concert de Noël proposé par Aurélie SUDUL et Jean-Claude ONANA.
- Vendredi 27 décembre : A la salle Saint-Jean, spectacle de magie « Au delà du réel » par Magic Loïc.
- Mardi 31 décembre : J'ai eu le plaisir de recevoir Patrick MIGNOLA, Ministre chargé des relations avec le Parlement, et Charlotte PARMENTIER-LECOQ, Ministre déléguée chargée de l'autonomie et du handicap, qui se sont rendus à l'IME Les Mésanges afin de remercier le personnel.
- Jeudi 2 janvier : A la salle Les Pervenches, collecte de sang.
- Mardi 7 janvier : A la salle Les Pervenches, cérémonie des vœux du Maire à la population devant un public très nombreux. A cette occasion, j'ai eu le plaisir de remettre la médaille d'honneur de la Ville à plusieurs motterains : Catherine et Jean-Luc GIRARDIN (investissement pour le hameau du Tremblay), Olivier MARTINEAU et Serge PONCET (anciens co-présidents du tennis club), Nina LAVENU (La Motte-Servolex cyclisme), Candice MITHIEUX (boxe française) et Florence PSUJA (comité de jumelage).
- Mercredi 8 janvier : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition collective « Curiositas ».
- Vendredi 10 janvier : A la salle Les Pervenches, soirée des vœux du Maire aux agents de la Ville et du CCAS.
- Samedi 11 janvier : Représentation musicale de la troupe « Le grenier de la chanson » à la Salle Saint-Jean.
- Vendredi 31 janvier : A la salle Saint-Jean, spectacle musique du monde « Chän Chän ».
- Dimanche 2 février : A la salle Les Pervenches, bourse aux collections par le club philatélique et numismatique.
- Mercredi 5 février : A la bibliothèque des deux mondes, spectacle « Vous voulez rire ? » par la compagnie Les Frères Duchoc.
- Samedi 8 février : A la salle Saint-Jean, spectacle en patois « Rlo d'damo » proposé par l'association Les enfants de Jehangirabad.
- Mardi 11 février : A la salle Saint-Jean : Concert de l'atelier Rock et Chansons
- Jeudi 13 février : A la salle Saint-Jean, conférence « Le prince Eugène de Savoie à la bataille de Zenta le 11 septembre 1697 » proposée par Connaissance du Canton.
- Vendredi 14 février : A la salle Saint-Jean, pièce de théâtre « Roméo et Juliette en cachette » par la Compagnie Qui ?

Finances :

- Par courrier du 16 janvier, la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes soutient l'action Contrat Vert et Bleu « agriculture et biodiversité » à hauteur de 1 332 € et de 8 834 € pour le plan d'actions biodiversité en ville.
- Par courrier du 11 décembre, nous avons été informés de l'octroi d'une subvention de 2 220 € pour le collège George Sand et pour le collège de Boigne dans le cadre de l'entretien du patrimoine 2024.
- 6 000 € ont été attribués pour le projet « Orchestre au collège » de l'école de musique Vladimir Cosma.

Sécurité :

- Mardi 31 décembre, en soirée, je me suis rendu, aux côtés de collègues Maires du canton, au Centre de Secours Sud Lac et à la Gendarmerie de La Motte-Servolex afin de remercier les services de secours et de sécurité, mobilisés tout au long de l'année et aussi bien sûr le soir du réveillon.

Seniors :

- Mercredi 18 décembre : Aux Terrasses de Reinach, repas de Noël des résidents de l'EHPAD.
- Mardi 28 janvier : Ici même, dernière séance plénière du Conseil des Sages pour le mandat 2022-2024 (5ème mandat).
- Jeudi 30 janvier : Visite de l'EHPAD l'Éclaircie et remise de chocolats aux résidents.

Vie économique :

- Mardi 14 janvier : A la résidence Sainte-Anne, inauguration de la nouvelle agence Groupama.

À venir :

- Dimanche 23 février : Au gymnase de l'Épine, coupe savoyarde d'escalade.
- Mardi 4 mars : Carnaval à la halle Decroux.
- Jeudi 6 mars : A la salle Les Pervenches, don du sang.
- Du 7 au 9 mars : A la halle Decroux, bourse aux vélos.
- Mercredi 12 mars : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition « Paysages consommés ».
- Samedi 15 mars : A la salle Les Pervenches, soirée Sympatrick du Comité des fêtes.
- Dimanche 16 mars : Au monument aux morts, cérémonie commémorative du cessez le feu en Algérie et en Afrique du Nord.

Nous avons appris avec tristesse le décès, le 5 janvier 2025, de Michel CABAUD, conseiller municipal puis adjoint au Maire en charge de la culture de 1977 à 2001. Il fut, notamment, à l'origine de la construction de la bibliothèque des deux mondes et de la Conciergerie.

Je vous propose d'observer, en sa mémoire, une minute de silence.

Avant le début de la séance du Conseil municipal est présenté le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) par Madame Patricia MAFFRE-DEPROST, adjointe au chef de service Connaissance, Energie et Mobilité à la Direction Départementale des Territoires de Savoie.

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 8 avril 2025.

Le **procès-verbal** de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.



N° 2025-02-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 24 décembre 2024 définissant la limite de la voie publique nommée Allée des Grands Champs et la parcelle cadastrée section AL n° 227,
- arrêté individuel d'alignement établi le 23 janvier 2025 définissant la limite de la voie publique nommée Charles Cabaud et les parcelles cadastrées section AD n° 609 et AD n° 612,
- décision du 13 décembre 2024 de reconduction n° 2 du marché de services fourniture produits d'entretien et d'essuyage pour une année à compter du 16 décembre 2024 avec l'entreprise PAREDES CSE LYON,
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché d'entretien des espaces verts périphériques pour une année à compter du 2 mars 2025 avec l'entreprise MILLON PAYSAGISTE titulaire du lot n°1,
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché d'entretien des espaces verts périphériques pour une année à compter du 2 mars 2025 avec l'entreprise ID VERDE titulaire du lot n° 2,
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché d'entretien des espaces verts périphériques pour une année à compter du 2 mars 2025 avec l'entreprise MILLON PAYSAGISTE titulaire du lot n° 3,
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 2 du marché accord-cadre à bons de commande pour le désherbage alternatif pour une année à compter du 1^{er} mars 2025 avec l'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS,
- décision du 27 janvier 2025 de reconduction n° 1 du marché de travaux de maintenance de l'éclairage public pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'entreprise CITEOS ENTREPRISE BRONNAZ.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

N° 2025-02-01

Objet : TARIFS DU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2025 - CORRECTIF
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2025 ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

Certains tarifs funéraires ont été augmentés de façon inappropriée, car les nouveaux tarifs aboutissent à facturer aux familles des plaques et des caveaux à des tarifs supérieurs au prix d'achat par la ville, ce qui n'est pas autorisé.

Par ailleurs, le tarif 2025 voté le 17 décembre 2024 pour la case de columbarium / caverne d'une durée de 30 ans a été fixé par erreur à 844 €, alors qu'il convient de le fixer à 864 €, pour conserver une juste proportion avec le tarif pour 15 ans.

C'est pourquoi il est proposé de corriger la délibération du 17 décembre 2024 sur la partie relative au cimetière. Les tarifs corrigés sont indiqués en caractère gras dans le tableau suivant :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Emplacement pour tombe pleine terre – durée 15 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement	237,00	242,00
Emplacement pour tombe pleine terre – durée 30 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement	474,00	485,00
Caveaux 3 places (infrastructure)	2680,00	2680,00
Emplacement pour caveaux 2,5m ² - durée 30 ans	588,00	602,00
Emplacement pour caveaux 2,5m ² - durée 50 ans	980,00	1004,00
Caveaux 4 places (infrastructure)	3708,00	3708,00
Emplacement pour caveaux 5m ² - durée 30 ans	1236,00	1267,00
Emplacement pour caveaux 5m ² - durée 50 ans	2060,00	2111,00

Case de columbarium / caverne – durée 15 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement (4 urnes)	422,00	432,00
Case de columbarium / caverne – durée 30 ans, 1^{ère} demande ou renouvellement (4 urnes)	824,00	864,00
Case de columbarium – durée 15 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement (2 urnes)	206,00	211,00
Case de columbarium – durée 30 ans, 1 ^{ère} demande ou renouvellement (2 urnes)	412,00	422,00
Plaque gravée dorée	172,00	175,00
Plaque gravée noire	160,00	165,00

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve les tarifs annuels des taxes funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-02

Objet : SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION À MAYOTTE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection Civile et d'autres associations, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique sans précédent, qui a causé des dégâts matériels de très grande ampleur.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 € à la Protection Civile, association agréée de sécurité civile et reconnue d'utilité publique, qui est partenaire de l'AMF au sein d'un dispositif dédié nommé « Solidarité AMF / Mayotte ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile, destinée à venir en aide au territoire de Mayotte suite au cyclone Chido.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-03

Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY – AVENANT N° 2

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Une convention de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité de Grand Chambéry a été établie en 2023 puis renouvelée par avenant en 2024. Elle concerne les douze Communes disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. En raison de retard pris pour exigences administratives dans le cadre du renouvellement de la concession, Grand Chambéry propose un avenant n° 2 de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 dans les mêmes conditions.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre et la convention individualisée en découlant relative au remboursement des consommations électriques relevant de la compétence transports et mobilité avec Grand Chambéry, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-04

Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE – ANNÉE 2025 - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux Communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses Communes membres.

La dernière convention annuelle, approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 février 2024, est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention joint en annexe définit pour l'exercice 2025, l'ensemble des prestations effectuées, les conditions, ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2025, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

DISCUSSION

Alain GAGET demande combien la commune compte de poteaux incendie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a 217.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-05

Objet : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS ROUTE DE L'ÉCOLE DU TREMBLAY - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux secs et suite à la demande des riverains, la Ville a identifié et retenu un secteur sur le hameau du Tremblay, compris entre la route de l'église du Tremblay et la coopérative.

À cet effet, il a été convenu de réaliser sur le même périmètre les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (électriques basse tension, télécommunications et éclairage public) sur un linéaire de 850 mètres. La Ville souhaite confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat d'Énergie de la Savoie (SDES), conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Le coût global de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 316 522,91 € T.T.C. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe. La part communale s'élève à 183 590,43 € T.T.C. et la part du SDES à 132 932,48 € T.T.C.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***sollicite le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électriques basse tension, télécommunications et éclairage public) sur le secteur de la route de l'école du Tremblay, du presbytère jusqu'à la coopérative du Tremblay,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière relative aux travaux définis ci-dessus, ainsi que son annexe financière prévisionnelle.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-06

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	BRAHIM	Souli	Route de l'Épine	2 082,50 €	150,00 €
	PONTHENIER	Laure	Route de Montarlet	1 333,33 €	150,00 €
	FRANCESCATO	Christian	Rue Pierre et Marie Curie	2 646,22 €	150,00 €
	VERNAY	Philippe	Chemin du Villard dessus	1 999,17 €	150,00 €
	PARIS	Colette	Avenue Charles Albert	1 415,83 €	150,00 €
	GJONI	Sokol	Rue Pierre et Marie Curie	1 665,83 €	150,00 €
	PAPI	Aurélié	Route de Villard Péron	2 999,38 €	150,00 €
	PAPI	Anthony	Route de Villard Péron	2 999,38 €	150,00 €
	DELHAUTAL	Pauline	Rue Roland Garros	1 083,33 €	150,00 €
	PETELLAT	Lucie	Rue du Cheminet d'en Bas	1 290,83 €	150,00 €
				TOTAL :	1 500,00 €
				Déjà versé	0,00 €
				TOTAL	1 500,00 €
				Solde disponible	11 500,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-07

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ISOLATION DES HABITATIONS

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).
- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 € / m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	ESTRADE	Pierre	Allée des Chênes	5 155,18 €	500,00 €
	GIRARD	Jacqueline	Route du Noiray	5 424,00 €	500,00 €
	BRUNIER	Maurice	Chemin du Tremblay dessous	11 727,00 €	500,00 €
	LAURENT	Jean-Marc	Chemin de Montessuie	6 339,38 €	500,00 €
Isolation	LANTERNE	Adeline	Rue Général Dunoyer	17 284,17 €	500,00 €
	GILLET	Stéphane	Avenue Jean Moulin	51 828,00 €	435,00 €
				TOTAL :	2 935,00 €
				Déjà versé	0,00 €
				TOTAL	2 935,00 €
				Solde disponible	10 065,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 février 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'isolation des habitations et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N°2025-02-08

Objet : RECRUTEMENT D'UN INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Un poste de rédacteur à temps complet, créé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024, sera prochainement vacant. Il permettra le recrutement d'un instructeur du droit des sols pour le service urbanisme.

L'agent aura pour missions l'instruction administrative, juridique et technique des autorisations liées à l'utilisation des sols de la Commune de La Motte-Servolet, y compris les certificats d'urbanisme, en coordination avec les différents services concernés.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme et/ou en droit des sols, d'une connaissance du code d'urbanisme, d'une maîtrise de l'environnement juridique de l'urbanisme et du droit des sols.

La rémunération sera établie selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-09

Objet : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La Ville de La Motte-Servolex a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par délibération du 11 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier en cas de saisine d'un élu, soit 96 € par consultation.

Il est donc proposé de signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu avec le CDG73 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-10

Objet : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (2026-2029)

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par délibération du 9 novembre 2021, la Ville a adhéré au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, les risques statutaires potentiellement couverts par cette assurance sont : le décès, l'accident de service, la maladie professionnelle, le congé de longue maladie / longue durée, les congés maternités, paternité, adoption et la maladie ordinaire.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de lancer un marché public afin de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau contrat d'assurance groupe risques statutaires pour les employeurs publics qui décideront d'y adhérer. Ce contrat sera conclu pour une durée de quatre ans.

Pour éventuellement adhérer à ce contrat résultant de cette procédure, il convient de mandater le Centre de gestion de la Savoie, étant entendu que si, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Savoie, les conditions financières ne sont pas satisfaisantes, la collectivité conservera la faculté de ne pas y adhérer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * donne mandat au Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Ville de La Motte-Servolex, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL,***
- * dit que 88 agents affiliés à la CNRACL sont employés par la Ville de La Motte-Servolex au 1^{er} janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Ville à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Centre de gestion de la Savoie,***
- * charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.***

INTERVENTION

Monsieur le Maire mentionne les problèmes, au niveau national, entre les collectivités et les assurances, en raison d'un nombre très limité d'offres de la part des compagnies d'assurance et à une augmentation globale des cotisations, notamment suite aux émeutes de juillet 2023 et aux catastrophes naturelles.

Il indique que l'AMF et les parlementaires se sont saisis de cette question pour relayer les inquiétudes des élus locaux, mais que l'instabilité politique actuelle fait qu'aucune réponse n'a été obtenue de la part de l'État. Il ajoute que la réflexion sur ce sujet des risques climatiques tendrait vers un dispositif à trois niveaux : pour les sinistres les plus petits, la collectivité en ferait son affaire ; à un niveau intermédiaire, le sinistre serait pris en charge par les contrats d'assurance ; enfin, pour les sinistres les plus importants, à l'image des catastrophes naturelles, l'État assumerait l'indemnisation par un fonds spécifique alimenté ou non par une taxe spécialisée.

S'agissant de la commune, il précise que la cotisation dommage aux biens a été réévaluée, et que la hausse est notamment justifiée, pour les bâtiments, en raison du nombre de mètres carrés assurés et des risques.

Il estime que les communes qui font de la prévention ne devraient pas subir les mêmes augmentations que les autres. Il cite l'exemple des caméras de surveillance qui facilitent

l'identification des auteurs de dégradations sur le mobilier urbain, permettant aux assurances de se retourner vers les tiers responsables.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-11

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels informatique auquel la Ville participe depuis 2021 arrivera à échéance au mois d'octobre 2025.

Il est donc proposé de renouveler ce groupement de commandes, en vue de la passation d'un nouveau marché public ayant toujours pour objet l'acquisition de tous logiciels et équipements informatiques dédiés à la bureautique, aux applications métiers, aux services réseaux et à leur sécurité, mais également pour l'acquisition de maintenance et de support pour ces outils. Les collectivités participant à ce groupement de commandes sont :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire
- le Syndicat mixte Savoie Déchets.

Le marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire et le Syndicat Mixte Savoie Déchets pour l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels, avec pour coordonnateur Grand Chambéry,***

****approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport, et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2025-02-12

Objet : SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉE ET DU NUMÉRIQUE – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée et du Numérique entre Grand Chambéry et la Commune de La Motte-Servolex a été approuvée par délibération en date du 20 février 2023, complétée par un avenant en 2024 (délibération du Conseil municipal du 13 février 2024).

La clé de répartition générique des dépenses mutualisées ayant été actualisée au 1^{er} janvier 2025 suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité, il convient donc de modifier la convention par l'approbation d'un avenant n° 2.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée et du Numérique entre Grand Chambéry et la Ville, et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

INTERVENTION

Monsieur le Maire rappelle que lors du transfert du service à l'agglomération en 2016, l'ensemble des missions transférées représentait 1,7 équivalent temps plein, soit un montant de 72 370 € repris dans la convention. Les frais de gestion représentent un montant de 2 612 €, dont la maintenance mutualisée sur le parc qui comprend 2 061 postes dont 118 à La Motte-Servolex, soit 5,73 %. Il précise que la convention représente donc au total un montant de 76 000 €. Il ajoute que cette direction mutualisée apporte une grande technicité, avec des agents spécialisés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 21 février 2025.

La Secrétaire de séance



Céline VERNAZ



Le Maire



Luc BERTHOUD